



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 12786

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la situation des travailleurs frontaliers bénéficiant d'une pension allemande et ayant une activité salariée en France. Ainsi, de nombreux travailleurs frontaliers bénéficiant d'une retraite anticipée ou pleine en Allemagne, reprennent une activité salariée en France pour compléter leurs revenus. Or les revenus obtenus en plus de la retraite à partir de l'âge légal de départ en retraite n'ont pas d'effet sur le montant d'une pension de retraite. Ce dispositif n'est pas le même pour les pensions françaises qui peuvent être cumulées sous certaines conditions avec des revenus salariés. Un cumul avec un revenu de l'étranger est également possible. Par conséquent, il lui demande si, dans le cadre des collaborations et échanges transfrontaliers, une harmonisation de ces dispositifs est envisagée pour permettre à ces frontaliers d'obtenir une augmentation de leur pension dans le cas où ils reprennent une activité salariée.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Rassemblement - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12786

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7042

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)